

OPPOSITION  
A UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION DE  
CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE  
CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON INDIVIDUELLE  
ET/OU SES ANNEXES  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE  | référence dossier                                  |
|--|--|
| Dossier déposé le 18/10/2024, complété le 18/12/2024                               | <b>N° DP 059650 24 00313</b>                       |
| <b>Par :</b> Madame Anna Maria DEBLATON  | Surface plancher existante : 111,00 m <sup>2</sup> |
| <b>Demeurant à :</b> 49 Rue du Château d'Or<br>59150 WATTRELOS                     | Surface plancher créée : 37,80 m <sup>2</sup>      |
| <b>Pour :</b> Création de 2 surélévations  | Surface plancher supprimée : 0,00 m <sup>2</sup>   |
| <b>Sur un terrain sis :</b> 49 Rue du Château d'Or - WATTRELOS<br>Cadastré : BV184 | <b>Destination : Habitation</b>                    |

**Le Maire,**

Vu la Déclaration préalable susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Considérant les dispositions du Livre I, Titre 2, Chapitre 4 du Plan Local d'Urbanisme relatives au stationnement ;  
Considérant les dispositions du Livre I, Titre 2, Chapitre 4, FI.b (places destinées aux logements) du Plan Local d'Urbanisme relatives au stationnement qui énoncent qu'au minimum une place par tranche de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher entamée doit être créée par le pétitionnaire ;  
Considérant que, le projet prévoit la création d'un logement de 37,80 m<sup>2</sup> ;  
Considérant que, le projet doit proposer une place de stationnement ;  
Considérant que, le projet ne respecte pas les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

**ARRETE**

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le 18 JAN. 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,



  
Zohra REIFFERS

---

## INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.